

Conseil municipal

Séance du 27 septembre 2022

Procès-verbal

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corine, PUSHPARAJ Emilie (jusqu'au point 14), RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BOUSSICAULT Gérald, DELETANG Claire, GAILLARD Yohan, RETHORE Jacqueline

Absent(s) excusés

PUSHPARAJ Emilie (à partir du point 15)

Absent(s)

PARENTEAU Jean-Louis, YANNOU Aude

Secrétaires de séances

LANGLOIS Danielle, REGRAGUI Sidi Kamal

Convocation adressée le 21 septembre 2022, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 29 septembre 2022, article L.2121.25 CGCT

En préambule, Monsieur le Maire présente et souhaite la bienvenue à Sophie REMBOTTE, nouvelle assistante de direction du Maire et du Directeur Général des Services. Arrivée au sein de la collectivité fin août, elle est notamment en charge de la gestion du conseil municipal.

Monsieur le Maire tient également à remercier les membres du service informatique de la Ville quant au travail quotidien et à l'accompagnement des élus suite au changement des outils informatiques de la collectivité.

Dans un second temps, Monsieur le Maire souhaite évoquer plusieurs points :

« Il est vrai qu'avec le contexte global : été caniculaire, guerre, crise énergétique, inflation, affaiblissement des services publics, notamment autour de la santé, succédant à un contexte de crise sanitaire, une sorte de fatigue s'installe pour les uns et les autres, surtout au niveau

des administrés, mais également au niveau des agents et des élus. Les crises se succèdent dans les mandats, ce qui est plutôt anxiogène.

L'urgence est double : elle est écologique, on le savait déjà ; mais aussi sociale, et une nouvelle fois, nous sommes en première ligne, nous les collectivités, pour protéger les plus fragiles. Il ne faut pas que ces fractures sociales et territoriales soient le terreau de fractures démocratiques. Malheureusement, au regard des résultats qu'on a pu voir sur le niveau international, c'est ce qui se passe. C'est-à-dire que lorsque toutes ces fractures et ces anxiétés se mêlent, on va vers les extrêmes. C'est ce qui s'est passé en Suède et dernièrement en Italie. C'est quelque chose qui est à la porte de nos frontières mais peut-être aussi à la porte d'un monde qu'on n'aimerait pas voir.

A notre niveau, en lien avec l'agglomération, c'est à nous de jouer sur les différents postes les plus coûteux pour les ménages pour essayer de les accompagner : le logement, le transport (en lien avec l'agglomération), l'alimentation (les cantines scolaires, mais pas que), l'énergie. Je sais, pour avoir accueilli l'ensemble de agents de la collectivité, qu'ils font face, malgré ce contexte anxiogène, et je les en remercie, eux qui œuvrent au quotidien pour le service public. Les agents qui ont des postes d'accueil du public, que ce soit en mairie ou au Trait d'Union, sont en première ligne et reçoivent cette anxiété montante des usagers, ce qui n'est pas simple pour eux. On les assure de tout notre soutien.

Le contexte des collectivités ne va pas être simple dans les mois à venir. On aura le débat d'orientations budgétaires au mois de novembre, on verra déjà qu'ici, on a des éléments budgétaires à mettre en place.

A nous d'apporter des choses un peu plus roses dans ce moment morose.

On va présenter comment une collectivité telle que la nôtre peut jouer un rôle. Et elle l'a joué pendant tout l'été : ce sera le bilan de l'été. Elle a également un rôle à jouer dans les moments de mise en œuvre de notre projet municipal pour essayer d'accompagner. Il y a d'autres choses qui se jouent ailleurs et sur lesquelles on a un peu moins de poids. Mais comme toute chose, amenons notre pierre à l'édifice ; c'est avec des gouttes d'eau qu'on arrive à faire des rivières grâce auxquelles les fleuves peuvent couler.

En tout cas, je suis plutôt d'un réel optimisme, mais il est vrai que lorsqu'on lit les journaux, on se prend tout ce contexte en pleine tête et on doit donc accompagner les plus fragiles. On verra encore ce soir toute l'action que peut faire le Trait d'Union au travers de son rapport d'activité qui nous sera présenté tout à l'heure pour accompagner les plus fragiles. Certains arrivent à s'en sortir, mais il faut aussi penser à ceux qui sont plus éloignés et qu'on doit accompagner dans un monde qu'ils ne comprennent pas.

Merci à tous d'être là. »

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 5 juillet 2022

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité.

Bilan des activités estivales 2022 – Pas de délibération

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme, et à l'Administration Générale présente le bilan des activités estivales 2022.

Intervention de S. BEAUCLAIR

22SE2709-01 | Aménagement – Portes de Cé – Protocole d'accord et d'intentions communes entre la Ville et Podeliha

M. Jean-Philippe VIGNER, Adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2254-1 ;

Vu l'étude hydraulique réalisée sur le secteur des « Portes de Cé » ;

Vu l'étude Plan Guide Urbain des « Portes de Cé » en cours de réalisation ;

Vu le projet de protocole d'accord ;

Vu les avis des Domaines de France Domaine ;

Considérant l'avis du comité consultatif Aménagement et Transition écologique du 19 septembre 2022 ;

Considérant que le Projet des Portes de Cé a pris corps par la réalisation d'une étude hydraulique et par la réalisation d'un plan Guide d'Aménagement définissant les îlots à construire, les principaux équipements et destinations (habitat/activité) à y réaliser ;

Considérant que le plan guide urbain a reçu la validation de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine concernant l'alignement, les accroches et la volumétrie des bâtiments proposés ;

Considérant que l'étude hydraulique a reçu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de Maine et Loire quant aux conséquences favorables ou neutres du futur projet sur la gestion des eaux d'inondation du secteur ;

Considérant que le projet prévoit la création de 7 îlots à construire, correspondant à la production de 166 logements dont 73 % de logements à vocation sociale en accession ou location, répartis de part et d'autre de la rue David d'Angers dont deux d'entre eux se situent sur la propriété de la société Podeliha ;

Considérant que le projet prévoit également le développement de surface d'activité en rez-de-chaussée permettant de maintenir et de développer les activités de commerce et de services sur le site ;

Considérant que la société Podeliha, à l'initiative du projet et des études réalisées, est en capacité de poursuivre le projet dont elle assumera la maîtrise d'ouvrage pour 6 des 7 îlots envisagés soit 146 logements qui sont l'objet du protocole ci-annexé ;

Considérant que l'acquisition d'un des îlots n'a pu aboutir au profit de la société Podeliha et que cet îlot restera donc sous maîtrise d'ouvrage privée pour la production de 20 logements et que ce dernier ne fait donc pas partie du présent protocole ;

Considérant qu'au regard des contraintes urbaines, des enjeux d'inondabilité du quartier et des inconnues juridiques, financières ou techniques constatées à ce jour, la société Podeliha a demandé à la ville de lui garantir un soutien financier pour mener le projet à son terme ;

Considérant que la ville des Ponts-de-Cé, ayant identifié ce secteur comme soumis à des enjeux de requalification urbaine à savoir : densifier sur l'existant pour éviter la consommation de terres agricoles ou naturelles, développer une offre de logements neufs répondant aux impératifs de consommation d'énergie et permettant la mixité sociale à l'échelle du quartier, assurer une urbanisation maîtrisée en cohérence avec le risque inondable présent sur ce secteur et permettre de dégager une identité forte d'entrée de Cœur de ville et plus largement une image de marque du territoire, souhaite apporter son concours à la réalisation de ce dernier ;

Considérant en ce sens, qu'au regard des enjeux d'intérêt général porté par le projet poursuivi par la société Podeliha, notamment par la forte production de logements sociaux ou d'accession sociale à la propriété, et conformément à l'article L 2254-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale doivent, par leur intervention en matière foncière, par les actions ou opérations d'aménagement qu'ils conduisent ou autorisent [...] ou par des subventions foncières, permettre la réalisation des logements locatifs sociaux nécessaires à la mixité sociale des villes et des quartiers, la ville des Ponts-de-Cé souhaite apporter son concours à la réalisation du projet par l'apport à l'euro pour tout prix des biens lui appartenant sur ce secteur sis 23A et 32, rue David d'Angers dont la valeur des deux biens est estimée à un total de 360 000 euros ;

Considérant qu'au surplus et au regard des inconnues juridiques, financières et techniques à cet instant du projet à savoir : les coûts d'aménagement estimés et non consolidés des 6 projets réalisables, les coûts d'acquisition « nets d'éviction » pour les propriétés occupées à usage d'activité non connus, les délais d'éviction de ces propriétés, les coûts de démolitions et des VRD estimés et non consolidés, les recettes envisagées estimées à août 2022 pouvant

être soumise à fluctuation eu égard à la conjoncture très variable du marché immobilier, l'impossibilité de procéder un ajustement de densité constructible par l'application de la zone BS du PPRi et au vue du temps long dans lequel s'inscrit le projet, la ville des Ponts de Cé s'engage à verser, si nécessaire, une participation financière dans une enveloppe maximum de 290 000 euros si un solde négatif d'opération faisait jour ;

Considérant que cette demande de participation ne pourra être réalisée qu'à la condition d'un solde d'opération négatif dûment justifié par le Maître d'ouvrage, ne pouvant avoir pour origine un ou des événements soumis à sa propre volonté ou à son pouvoir de gestion de l'opération ;

Considérant que cette participation sera circonscrite à d'éventuels surcoûts liés aux aménagements des espaces de connexion entre les projets de construction et le domaine public (accès, desserte, cheminement) ou liés à la modification et au renforcement des réseaux ;

Considérant que cette demande sera présentée en comité de consolidation des prix prévu par le protocole et composé de représentants des deux structures, et qu'elle ne pourra être effectivement validée en son montant qu'après délibération du conseil municipal de la ville des Ponts-de-Cé ;

Considérant qu'il est nécessaire de contractualiser ces intentions communes au sein d'un protocole d'accord permettant de sécuriser les engagements communs de chaque structure pour la poursuite dudit projet ;

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord et d'intentions communes ci-annexé et à signer tous les actes utiles et préalables à cette signature et celles qui en seraient la conséquence,**
- **Désigne Monsieur le Maire ou son représentant pour siéger dans les instances et comité prévus par le protocole d'accord,**
- **Autorise le concours financier envisagé sous forme de subvention foncière à hauteur de 360 000 euros et d'une participation financière éventuelle limitée à un montant maximum de 290 000 euros et dont le montant définitif, si elle devait être demandée, devra faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite du projet.**

Interventions de M. REBILLARD, J. LECACHEUR, D. LIZE, J. SOUILHE

VOTE			
En exercice	33	POUR	30
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	1 (P. ROCHAIS)
Pris part au vote	31	TOTAL	31

Le conseil municipal adopte à la majorité

22SE2709-02 | Patrimoine communal – cession d’un terrain sis Rue Jacqueline Mazé – Monsieur PE Philippe et Madame GEROUARD Gladys

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l’aménagement et au développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 20SE1512-10 du 15 décembre 2020,

Vu l’avis du service des Domaines de France Domaine,

Considérant l’avis du comité consultatif Aménagement et Transition écologique en date du 19 septembre 2022,

Considérant que la commune a cédé à Monsieur et Madame PE-GEROUARD une parcelle de terrain sis Rue Jacqueline Mazé par acte notarié en date du 22 décembre 2021 afin que ces derniers procèdent à la construction d’un bâtiment d’activité,

Considérant que dans le cadre de leur projet de construction et d’aménagement les acquéreurs ont recensé le besoin d’obtenir un foncier supplémentaire afin de mieux organiser les conditions de circulation et de stationnement sur le terrain d’assiette de leur projet,

Considérant en ce sens, qu’ils ont demandé à la collectivité de leur céder un espace supplémentaire directement contiguë à leur propriété,

Considérant qu’après examen de cette demande, qui ne contrevient pas aux activités présentes sur le terrain communal concerné, la collectivité a donné une suite favorable et souhaite leur céder le terrain cadastré AR 475p pour superficie de 385 m² moyennant un prix de cession de 25 euros/m²,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de céder le bien sis Rue Jacqueline Mazé, cadastré 246 AR 475p d’une superficie de 385 m² consistant en un terrain nu pour un prix de 25 euros/m² soit un montant total de 9 625 euros net vendeur au profit de Monsieur PE Philippe et de Madame GEROUARD Gladys ou de toute société désignée par eux,**

- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération,
- Enfin, pour le cas où l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures.

VOTE			
En exercice	33	POUR	30
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	31	TOTAL	31

Le conseil municipal adopte à la majorité

22SE2709-03 | Patrimoine communal – acquisition d'un terrain sis Rue David d'Angers – Alignement – SCEA Les 3 Paroisses

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis du comité consultatif Aménagement et Transition écologique en date du 19 septembre 2022,

Considérant que la commune a mis en œuvre un emplacement réservé sur la parcelle cadastrée AB 332, sise Rue David d'Angers, propriété de la SCEA des 3 Paroisses afin de pouvoir se porter acquéreur d'un espace nécessaire à l'alignement de la rue et au réaménagement des liaisons piétonnes et douces dans son intersection avec le Chemin des Grandes Maisons,

Considérant qu'après bornage et arpentage, le bien à acquérir représente une superficie de 57 m²,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir le bien sis Rue David d'Angers cadastré 246 AB 332 d'une superficie de 57 m² consistant en un terrain nu nécessaire à l'alignement de la voie à l'Euro pour tout prix auprès de la SCEA des 3 Paroisses ou de toute autre personne désignée par elle,

- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération,
- Enfin, pour le cas où l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures.

VOTE			
En exercice	33	POUR	31
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	31	TOTAL	31

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

22SE2709-04 | Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accession sociale à la propriété – Attribution d'une subvention à Monsieur PINAULT Nicolas

M. Jean-Philippe VIGNER, Adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 mars 2022 approuvant les critères d'éligibilité et de modalités du nouveau dispositif d'aide à l'accession sociale,

Vu la délibération n°22SE1503-10 du Conseil municipal en date du 15 mars 2022 adoptant la poursuite du dispositif pour financer l'accession sociale à la propriété et abonder en conséquence l'aide d'Angers Loire Métropole d'une subvention au bénéfice des ménages accédants,

Considérant l'avis du comité consultatif Aménagement et Transition écologique du 19 septembre 2022,

Considérant que Monsieur PINAULT Nicolas a déposé auprès d'Angers Loire Métropole un dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un appartement situé Les Grandes Maisons, 4, rue Simone de Beauvoir, lot n° D9 aux Ponts-de-Cé, et que ce dossier a été jugé recevable,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'octroyer à Monsieur PINAULT Nicolas une subvention de 1 000 euros, pour l'acquisition d'un appartement situé Les Grandes Maisons, 4, rue Simone de Beauvoir, lot n° D9, aux Ponts-de-Cé,
- Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2022 et suivants,
- Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à deux ans à compter de la date la rendant exécutoire.
- Précise que dans le cadre du non-respect du règlement du dispositif d'aide à l'accession sociale, le demandeur devra reverser à la commune l'intégralité du montant de la subvention.

Intervention de M. REBILLARD

VOTE			
En exercice	33	POUR	31
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	31	TOTAL	31

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

22SE2709-05 | Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accession sociale à la propriété – Attribution d'une subvention à Madame LANDREAU Clémence

M. Jean-Philippe VIGNER, Adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 mars 2022 approuvant les critères d'éligibilité et de modalités du nouveau dispositif d'aide à l'accession sociale,

Vu la délibération n°22SE1503-10 du Conseil municipal en date du 15 mars 2022 adoptant la poursuite du dispositif pour financer l'accession sociale à la propriété et abonder en conséquence l'aide d'Angers Loire Métropole d'une subvention au bénéfice des ménages accédants,

Vu l'avis du comité consultatif Aménagement et Transition écologique du 19 septembre 2022,

Considérant que Madame LANDREAU Clémence a déposé auprès d'Angers Loire Métropole un dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un bien d'habitation situé résidence « Villas Cé », 4 – 6, allée Louise Michel lot n° A206 aux Ponts-de-Cé, et que ce dossier a été jugé recevable,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'octroyer à Madame LANDREAU Clémence une subvention de 1 000 euros, pour l'acquisition d'un bien d'habitation situé Résidence « Villa Cé », 4 – 6, allée Louise Michel, lot n0 A206, aux Ponts-de-Cé,
- Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2022 et suivants,
- Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à deux ans à compter de la date la rendant exécutoire,
- Précise que dans le cadre du non-respect du règlement du dispositif d'aide à l'accession sociale, le demandeur devra reverser à la commune l'intégralité du montant de la subvention.

VOTE			
En exercice	33	POUR	31
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	31	TOTAL	31

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

22SE2709-06 | Enfouissement du réseau France Télécom au droit du 75, rue David d'Angers - Signature d'une convention avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention pour les travaux souterrains,

Considérant qu'il y a lieu, préalablement aux travaux d'aménagement de l'espace public par Angers Loire Métropole au droit du 75, rue David d'Angers, sur les parcelles communales cadastrées section AB numéros 884 et 858, d'établir une convention autorisant les travaux de mise en souterrain du réseau aérien de télécommunication d'ORANGE situé sur ces parcelles, sans appuis communs avec le réseau de distribution publique d'électricité,

Considérant que pour cette convention les parties sont le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire et la Ville des Ponts-de-Cé,

Considérant l'avis du comité consultatif Aménagement et Transition écologique du 19 septembre 2022,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention proposée,
- Autorise le maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Intervention de M. REBILLARD

VOTE			
En exercice	33	POUR	31
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	31	TOTAL	31

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

22SE2709-07 | Approbation du rapport annuel déchets 2021 d'Angers Loire Métropole

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article D2224-3,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 14 décembre 2020 portant approbation du projet de pacte de gouvernance entre les communes et Angers Loire Métropole,

Considérant le rapport déchets 2021 présenté par Angers Loire Métropole,

Considérant qu'il convient aux communes membres d'Angers Loire Métropole d'approuver ce rapport,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Transition Energétique et Aménagement en date du 19 septembre 2022,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le rapport déchets 2021 d'Angers Loire Métropole.

Interventions de J. LECACHEUR, M. REBILLARD, D.LIZE

VOTE			
En exercice	33	POUR	30
Présents	27	CONTRE	1 (D. LIZE)
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	31	TOTAL	31

Le conseil municipal adopte à la majorité

22SE2709-08 | Signature de la décision de financement relative au test de réponse pour la réalisation d'une géothermie pour plusieurs bâtiments communaux

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME,

Considérant le projet de décision de financement du SiéML pour l'aide au test de réponse thermique de terrain pour la réalisation d'une géothermie,

Considérant le projet de chauffage par géothermie de plusieurs bâtiments communaux situés dans le quartier de l'île du château,

Considérant que les parties signataires de la décision de financement sont le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire et la Ville des Ponts-de-Cé,

Considérant l'avis du Comité consultatif de l'aménagement et de la transition écologique du 19 septembre 2022,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention proposée,**
- **Autorise le maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.**

Intervention de J. SOUILHE

VOTE			
En exercice	33	POUR	31
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	31	TOTAL	31

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

22SE2709-09 | Adhésion et convention avec le réseau « La Place des Villages »

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint délégué à la transition écologique et aux travaux expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la démarche des Avan'Cé Climatiques engagée par la Ville,

Considérant le projet de convention d'objectifs entre l'association En Transition et les communes de Briollay et des Ponts-de-Cé,

Considérant l'avis du Comité consultatif de l'aménagement et de la Transition écologique du 19 septembre 2022,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide d'adhérer à la Place des Villages,**
- **Désigne comme représentant titulaire Monsieur Yohan GAILLARD, conseiller municipal délégué au Plan Climat et représentant suppléant Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint délégué à la Transition écologique et aux Travaux,**
- **Autorise le Maire, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion au réseau « La Place des Villages »**
- **Approuve les termes de la convention d'objectifs entre l'association En Transition et les communes de Briollay et les Ponts-de-Cé,**
- **Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.**

Intervention de S.K. REGRAGUI

VOTE			
En exercice	33	POUR	31
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	31	TOTAL	31

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Présentation du rapport annuel 2021 du CCAS – Pas de délibération

Madame Edith CHOUTEAU, Adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources Humaines, présente le rapport annuel 2021 du CCAS.

Interventions de P. ROCHAIS et M. REBILLARD

22SE2709-10 | Convention de mise à disposition de locaux à l'Association Sportive Ponts-de-Cé Cyclotourisme

M. René RAVELEAU, adjoint aux Sports et Loisirs, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux,

Considérant, d'une part, la politique sportive de la Ville se traduisant notamment par la mise à disposition de locaux pour ses associations sportives,

Considérant, d'autre part, la pénurie de locaux communaux disponibles,

Considérant l'avis du Comité consultatif Ville active où il fait bon vivre du 20 septembre 2022,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Valide les conditions de mise à disposition des locaux à l'association ASPC Cyclotourisme**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux.**

VOTE			
En exercice	33	POUR	31
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	31	TOTAL	31

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

22SE2709-11 | AAEEC Floorball – Versement d'une subvention exceptionnelle

Monsieur René RAVELEAU, adjoint délégué aux sports et aux loisirs, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville des Ponts-de-Cé accueille à Athlétis, les Internationaux de Floorball du 28 au 30 octobre 2022,

Considérant que la Ville des Ponts-de-Cé souhaite participer financièrement à cette action sous forme d'une subvention exceptionnelle versée auprès de l'AAEEC Floorball qui organise cet événement,

Considérant l'avis du Comité consultatif Ville active où il fait bon vivre du 20 septembre 2022,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'AAEEC Floorball, pour participer au financement de l'organisation des Internationaux de Floorball.**

VOTE			
En exercice	33	POUR	31
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	31	TOTAL	31

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

22SE2709-12 | Rive d'Arts – Evénement « Les Courants d'Arts » - Approbation et signature de convention

Point retiré de l'ordre du jour

22SE2709-13 | Rive d'Arts – Exposition «Reg'Arts Croisés » - Approbation et signature de convention

Mme Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'accueil de Mélanie Challe et Jean-Manuel Simoës, artistes photographes œuvrant à l'élaboration de l'exposition « Reg'Arts Croisés» programmée en septembre et octobre 2022 à Rive d'Arts, il convient de formaliser une convention pour définir les modalités de partenariat entre la ville des Ponts-de-Cé et les artistes,

Considérant l'avis du Comité consultatif Ville Active où il fait bon vivre du 20 septembre 2022

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention entre la Ville des Ponts-de-Cé et les artistes Mélanie Challe et Jean-Manuel Simoës,**
- **Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.**

VOTE			
En exercice	33	POUR	31
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	31	TOTAL	31

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

22SE2709-14 | Tourisme – Via Sancti Martini – Inscription de l’itinéraire pédestre au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée non motorisée

Mme Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l’Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme de promenade et de randonnée, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a été élaboré en liaison avec Anjou Tourisme,

Considérant que ce plan, qui est consigné dans un document administratif et technique consultable au Conseil départemental, comprend l’Itinéraire Via Sancti Martini,

Considérant que la commune des Ponts-de-Cé doit délibérer pour inscrire au PDIPR l’itinéraire « Via Sancti Martini » entre l’avenue de l’Europe et le pont du Louet (point de connexion avec le GR3),

Considérant l’avis du Comité consultatif Ville Active où il fait bon vivre du 20 septembre 2022,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l’itinéraire « Via Sancti Martini » tel qu’il est référencé dans le tableau d’assemblage ci-joint pour la pratique pédestre.**

VOTE			
En exercice	33	POUR	31
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	31	TOTAL	31

Le conseil municipal adopte à l’unanimité

Départ d’Emilie PUSHPARAJ

22SE2709-15 | Finances - Budget supplémentaire : reprise des résultats de l’exercice 2021 et ajustements divers

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l’Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 20 septembre 2022,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Vote le budget supplémentaire qui se présente comme suit :**

	Dépenses	Recettes
Investissement	379 000,00 €	859 980,68 €
Fonctionnement	171 000,00 €	3 351 963,75 €

Interventions de P. ROCHAIS, J. SOUILHE, M. REBILLARD

VOTE			
En exercice	33	POUR	29
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Le conseil municipal adopte à la majorité

22SE2709-16 | Finances - Fin de la convention de gestion voirie avec Angers Loire Métropole – Approbation de l’avenant de clôture

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu la délibération du 13 décembre 2015 d'Angers Loire Métropole et son annexe, actant les nouvelles modalités d'organisation de la compétence « création, aménagement, et entretien de la voirie »,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 20 septembre 2022,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve l’avenant de clôture à la convention de gestion à intervenir avec Angers Loire Métropole,**
- **Autorise le maire, ou son représentant, à signer ladite convention,**
- **Autorise le mandatement des sommes dues à Angers Loire Métropole dans le cadre du solde de la convention de gestion.**

VOTE			
En exercice	33	POUR	29
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Délibération adoptée à la majorité

22SE2709-17 | Finances - Modification de l'Autorisation de Programme « Amélioration énergétique du groupe scolaire R.Renard »

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 20 septembre 2022,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve :

- Une augmentation des Crédits de Paiements 2022 de 120 000 €, portant ces crédits à 435 000 €,
- L'inscription au Budget Supplémentaire des crédits nécessaires à cette augmentation de l'Autorisation de Programme.

VOTE			
En exercice	33	POUR	30
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

22SE2709-18 | Finances - Ouverture de 2 nouvelles Autorisations de programme : Construction d'un club-house et Construction d'un nouvel accueil de loisirs

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 20 septembre 2022,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve :

- **L'ouverture des Autorisations de Programme « Construction d'un Club house » et « Construction d'un nouvel accueil de loisirs » selon le tableau ci-dessous :**

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	TOTAL
CLUB HOUSE – Construction club house		80 000	500 000	420 000		1 000 000
ALSH – Construction nouvel accueil de loisirs		205 000	895 000	1 600 000	110 000	2 810 000

- **L'inscription au Budget Supplémentaire 2022 des crédits correspondants.**

VOTE			
En exercice	33	POUR	30
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

22SE2709-19 | Personnel – Heures complémentaires et indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret 2022-505 du 23 mars 2022 applicable au 9 avril 2022,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail, à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures complémentaires sont indemnisées sans majoration,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie C et B, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'aux agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire,

Considérant l'avis du comité technique en date du 15 septembre 2022,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 20 septembre 2022,

En accord avec le Bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.**

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

- **D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public selon les modalités suivantes :**
 - **Agents de catégorie C : les heures sont payées, à la demande de l'agent, dans la limite de 25 % des heures réalisées, elles sont récupérées pour les 75 % restant,**

- **Agents de catégorie B : les heures sont intégralement récupérées.**

Exceptions : pour les agents de catégorie C et B, pour les évènements suivants, les agents concernés peuvent demander le paiement intégral (soit 100%) des heures réalisées :

- **La baillée des filles**
- **La fête du 14 juillet**
- **Les Traver'Cé Musicales**
- **Les élections**
- **La baignade (concerne les agents saisonniers uniquement).**

Contrôle :

Le contrôle des heures supplémentaires et complémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Pour les heures complémentaires et supplémentaires, les cadres d'emplois et les emplois concernés sont :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Rédacteurs territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> • Responsables de l'état civil et des élections • Responsables, coordonnateurs des évènements culturels
Techniciens	<ul style="list-style-type: none"> • Régisseurs de salles ou de spectacles • Agents du service informatique • Responsables de service du Centre technique Municipal (environnement/bâtiment et logistique)
Adjoints Administratifs	<ul style="list-style-type: none"> • Assistantes administratives des services de la ville • Agents du service de l'accueil et de l'état civil • Agents de la communication
Adjoints techniques/ Agents de maîtrise	<ul style="list-style-type: none"> • Agents des espaces verts, de l'environnement, de la maintenance des bâtiments et de la logistique

	<ul style="list-style-type: none"> Agent d'entretien des bâtiments municipaux, de la restauration
Adjointes du Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> Agents de la direction Culturelle
Adjointes d'animation	<ul style="list-style-type: none"> Agents périscolaires, extrascolaires,
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles / Agents sociaux / Auxiliaires de puériculture	<ul style="list-style-type: none"> Agents des écoles, de la petite enfance
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives / Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	<ul style="list-style-type: none"> Agents de la baignade
Agents de police municipale	<ul style="list-style-type: none"> Agents de la police municipale

Intervention de D. LIZE

VOTE			
En exercice	33	POUR	29
Présents	26	CONTRE	1 (D. LIZE)
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30
<u>Le conseil municipal adopte à la majorité</u>			

22SE2709-20 | Contrat de projet – Coordinateur Rive d'Arts et médiateur culturel

Madame Edith CHOUTEAU, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de fonction publique ouverts aux contractuels,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir mener à bien le projet de construire les outils nécessaires à la démocratisation la plus large possible de la culture et de favoriser la participation des citoyens,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 20 septembre 2022,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise la création d'un emploi non permanent au grade de rédacteur territorial sur un contrat de projet**

Coordinateur Rive d'Arts et médiateur culturel

Coordination de Rive d'Arts :

- Développement de la programmation des expositions, des animations et des événements de Rive d'Arts,
- Construction la communication autour des expositions et la vie du lieu en incluant les créateurs et leurs activités.

Médiation culturelle:

- Elaboration, mise en œuvre et évaluation d'actions de médiation auprès de la population autour de la programmation artistique (spectacle vivant, écriture, arts visuels etc.),
 - Développement de nouveaux outils de connaissance des publics, de médiation et d'évaluation,
 - Création, accompagnement, suivi et évaluation des itinéraires éducatifs mis en place auprès des publics scolaires.
- **Le contrat de projet est signé pour une durée de 3 ans à temps complet.**
 - **La rémunération sera déterminée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.**
 - **Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la délibération.**

VOTE			
En exercice	33	POUR	30
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Délibération adoptée à l'unanimité

22SE2709-21 | Personnel : Adoption de la charte concernant l'application du télétravail

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.430-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la délibération en date du 31 mai 2018 instaurant le télétravail dans la collectivité ainsi que les modalités d'application,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2019 portant application du décret 2016-151 modifié et fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail,

Considérant l'avis du Comité social territorial en date du 15 septembre 2022,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 20 septembre 2022,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Adopte la charte du télétravail applicable à la ville jointe à cette délibération**

VOTE			
En exercice	33	POUR	30
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

22SE2709-22 | Personnel – Modification du tableau des effectifs

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1

Vu le tableau des emplois et des effectifs au 1er janvier 2022

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 20 septembre 2022,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide, à compter du 1er octobre 2022, de modifier le tableau des emplois comme suit :**

SUPPRESSION DE POSTE		CREATION DE POSTE	
	ETP		ETP
1 Animateur territorial	-1	1 Attaché territorial	1

VOTE			
En exercice	33	POUR	30
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Le conseil municipale adopte à l'unanimité

22SE2709-23 | Personnel - Création d'un contrat sur un poste d'Attaché territorial

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du centre de gestion en date du 28 juin 2022

Vu la délibération prise au conseil municipal du 27 septembre modifiant le tableau des effectifs en créant un poste au grade d'Attaché territorial,

Considérant que la collectivité a respecté la procédure de recrutement prévue par le décret n°88-145 du 15 février 1988,

Considérant que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient,

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 20 septembre 2022,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Créer un contrat de 3 ans pour le poste de responsable enfance jeunesse sur le grade d'Attaché territorial.**
- **La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré du 1er échelon du grade d'Attaché et l'indice majoré du 8ème échelon du grade d'attaché, pendant la durée du contrat.**
- **Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.**

Intervention de D.LIZE

VOTE			
En exercice	33	POUR	30
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

22SE2709-24 | Centre culturel Vincent-Malandrin – Approbation et signature d'une convention avec l'association Soulshine pour la saison 2022/2023

Monsieur GUIBERT, adjoint délégué à la Vie associative, à la Culture, et à la Citoyenneté, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis du comité consultatif Villa active où il fait bon vivre du 20 septembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition un professeur pour l'activité Hip Hop pour la saison culturelle 2022/2023 proposée par le centre culturel Vincent-Malandrin,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention avec l'association SOULSHINE,**
- **Autorise le Maire ou, à défaut, son représentant à signer ladite convention.**

VOTE			
En exercice	33	POUR	30
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Le conseil municipal à l'unanimité

22SE2709-25 | Centre culturel Vincent-Malandrin – Approbation et signature d'une convention avec l'association Canal pour la saison 2022/2023

Monsieur GUIBERT, adjoint délégué à la Vie associative, la Culture et la Citoyenneté, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis du comité consultatif Ville active où il fait bon vivre du 20 septembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition un professeur pour l'activité Eveil corporel, danse initiation, et danse contemporaine pour la saison culturelle 2022/2023, proposée par le centre culturel Vincent-Malandrin,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention avec l'association CANAL,
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer ladite convention.

VOTE					
En exercice	33		POUR	30	
Présents	26		CONTRE	0	
Pouvoirs	4		ABSTENTION	0	
Pris part au vote	30		TOTAL	30	
<u>Le conseil municipal adopte à l'unanimité</u>					

22SE2709-26 | Centre culturel Vincent-Malandrin/Théâtre des Dames – Approbation et signatures des conventions de partenariat E.PASS CULTURE & SPORT avec la Région des Pays de la Loire

Monsieur GUIBERT, adjoint délégué à la Vie associative, la Culture et la Citoyenneté, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du comité consultatif Ville où il fait bon vivre du 20 septembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le partenariat avec la Région concernant le E.PASS CULTURE & SPORT jusqu'au 30 septembre 2027,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention avec la Région des Pays de la Loire
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer ladite convention.

VOTE					
En exercice	33		POUR	30	
Présents	26		CONTRE	0	
Pouvoirs	4		ABSTENTION	0	
Pris part au vote	30		TOTAL	30	
<u>Le conseil municipal adopte à l'unanimité</u>					

22SE2709-27 | Demande de subvention auprès du Département de Maine-et-Loire, au titre des Conventions d'Animation et de Développement Culturels (CADC)

Monsieur Vincent GUIBERT, adjoint délégué à la Vie associative, la Culture et la Citoyenneté, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'intervention du Département s'engageant à accompagner les territoires dans le développement de leur politique culturelle, et soutenant à ce titre, la diffusion des créations d'Anjou dans le cadre de CADC,

Vu la programmation artistique composant la saison culturelle 2022-2023 de la Ville des Ponts-de-Cé, intégrant deux spectacles labellisés « Création d'Anjou »,

Considérant l'avis du comité consultatif Ville active où il fait bon vivre du 20 septembre 2022,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve la demande de subvention auprès du Département de Maine-et-Loire, à hauteur de 960 €.**

VOTE			
En exercice	33	POUR	30
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

22SE2709-28 | Natation scolaire – Convention de mise à disposition du centre aquatique « La baleine bleue »

Madame Valérie Lioton, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degrés,

Vu le projet de convention de mise à disposition du centre aquatique « La baleine bleue » entre la ville de Saint Barthélémy et la ville des Ponts-de-Cé,

Considérant l'avis de la commission Ressources du 20 septembre 2022,

Considérant que la ville des Ponts-de-Cé ne dispose pas des équipements appropriés pour permettre de répondre aux exigences de la réglementation en matière d'apprentissage de la natation dans le premier degré,

En accord avec le bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et la ville de Saint-Barthélémy d'Anjou pour l'année scolaire 2022-2023**
- **Autorise monsieur le Maire ou à défaut, son représentant, à signer ladite convention**

Interventions de M. REBILLARD et J. LECACHEUR

VOTE			
En exercice	33	POUR	30
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

22SE2709-29 | Restauration scolaire – Convention entre la ville des Ponts de Cé et la ville de Trélazé pour participation forfaitaire réciproque

Madame Valérie Lioton, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 14 juin 2022 fixant les tarifs de la restauration collective à compter du 1er septembre 2022,

Considérant l'avis de la commission Ressources du 20 septembre 2022,

Considérant le projet de convention entre la Ville des Ponts-de-Cé et la Ville de Trélazé portant sur les tarifs de la restauration collective appliqués aux enfants scolarisés en dehors de leur commune de résidence,

En accord avec le bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et la ville de Trélazé pour l'année scolaire 2022-2023,**
- **Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

VOTE			
En exercice	33	POUR	30
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

22SE2709-30 | Convention d'objectifs et de financement – Pilotage du projet de territoire

Madame Valérie Lioton, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention Territoriale Globale de la ville des Ponts-de-Cé et de la ville de Sainte Gemmes-sur-Loire en date du 8 février 2022,

Considérant le projet de Convention d'objectif et de financement – Pilotage du projet de territoire

Considérant l'avis de la commission Ressources du 20 septembre 2022,

En accord avec le bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve les termes de la convention d'objectif et de financement – Pilotage du projet de territoire à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

VOTE			
En exercice	33	POUR	30
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

22SE2709-31 | Avenant à la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service – Relais Petite Enfance – Missions renforcées- Bonus territoire Convention Territoriale Globale (CTG)

Madame Valérie Lioton, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de moyens relative au Relais Assistants Maternels – Prestation de service en date du 10 janvier 2020,

Vu L'avenant à la convention d'objectifs et de moyens relative au Relais Assistants Maternels – Bonus Territoire CTG en date du 12 octobre 2020,

Vu la Convention Territoriale Globale de la ville des Ponts-de-Cé et de la ville de Sainte Gemmes-sur-Loire en date du 8 février 2022,

Considérant le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service – Relais Petite Enfance – Missions renforcées - Bonus territoire CTG

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 2022,

En accord avec le bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens relative au Relais Petite Enfance– bonus territoire CTG susvisé,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.**

VOTE			
En exercice	33	POUR	30
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Décisions du Maire

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée les décisions suivantes, prises en délégation de l'article L.2122-22 du CGCT :

N° de l'acte	Date de signature du Maire	Objet
22DG-040	07/07/2022	Festival des Traver'Cé musicales – Conventions de mécénat et de partenariat

22DG-041	12/07/2022	Centre culturel Vincent Malandrin – Révision des Tarifs saison 2022-2023
Annexe 22DG-041	12/07/2022	Annexe s/ modalités de participation, d’inscription et de paiement aux activités du Centre culturel Vincent Malandrin – saison 2022-2023
22DG-042	13/07/2022	Attribution d’un renouvellement d’une case columbarium à Mme AUGEREAU - 425 €
22DG-043	13/07/2022	Attribution d’une concession de caverne dans l’espace cinéraire à M. BAUDRIER Yvon – 425 €
22DG-044	13/07/2022	Attribution d’une concession de caverne dans l’espace cinéraire à M. BOUMIER Michel – 255 €
22DG-045	13/07/2022	Attribution d’une concession de caverne dans l’espace cinéraire à M. et Mme CHEVALLIER Jacky et Jocelyne – 255 €
22DG-046	13/07/2022	Attribution d’une concession funéraire à Mme CLEMOT Véronique – 262 €
22DG-047	13/07/2022	Attribution d’une concession funéraire à Mme HUET Marie-Thérèse – 157 €
22DG-048	13/07/2022	Attribution d’un renouvellement de concession funéraire à M. JEAN Dominique – 157 €
22DG-049	13/07/2022	Attribution de concession de caverne dans l’espace cinéraire à M. LAMBERT Sébastien – 255 €
22DG-050	13/07/2022	Attribution d’une concession de caverne dans l’espace cinéraire à M. LUCAS Jean René – 255 €
22DG-051	13/07/2022	Attribution d’un renouvellement de concession funéraire à Mme PAILLOCHER Madeleine – 157 €
22DG-052	13/07/2022	Attribution d’un renouvellement de concession funéraire à M. PEAN Joël – 157 €
22DG-053	13/07/2022	Attribution d’une concession funéraire à M. RORTEAU Albert – 262 €
22DG-054	13/07/2022	Attribution d’un renouvellement de concession funéraire à M. SPRAUDEL Emmanuel – 262 €
22DG-055	07/09/2022	Renouvellement bail atelier 5 Rive d’Art – Mathieu BOREL
22DG-056	07/09/2022	Renouvellement bail atelier 6 Rive d’Art – Samuel ROBIN
22DG-057	13/07/2022	Attribution d’un renouvellement de concession funéraire à M. CHAVENEAU Michel – 157 €
22DG-058	13/07/2022	Attribution d’un renouvellement de concession funéraire à Mme DELETANG Monique – 157 €
22DG-059	13/07/2022	Attribution d’une concession funéraire à Mme HOUDEBINE Gisèle – 157 €
22DG-060	13/07/2022	Attribution d’un renouvellement de concession funéraire à Mme MENARD Carmen – 262 €
22DG-061	13/07/2022	Attribution d’une case columbarium à Madame MENARD Carmen
22DG-062	19/07/2022	Autorisation provisoire d’ouverture d’un établissement recevant du public – Cinéma Cinéville (salles 7 et 8) – 1 Bld Léo Lagrange aux Ponts-de-Cé
22DG-063	24/08/2022	Attribution d’un renouvellement de concession funéraire à Monsieur Arnold ROGER

22DG-064	24/08/2022	Attribution d'une concession funéraire à Madame AUGEUL Raymonde
22DG-065	24/08/2022	Attribution d'une plaque du jardin du souvenir à Monsieur DEVANNE Pierrick
22DG-066	24/08/2022	Attribution d'une plaque du jardin du souvenir à madame Madame MARTIN Martine
22DG-067	24/08/2022	Attribution d'une concession de caverne dans l'espace cinéraire à Madame MESSIE Martine
22DG-068	24/08/2022	Attribution d'une concession funéraire à Madame PASCUITO Arlette
22DG-069	24/08/2022	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à Madame TALLIER Ghislaine
22DG-070	14/09/2022	Fusion d'une autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la voie publique à M. Damien RABOUIN
22DG-071	07/09/2022	Renouvellement bail atelier 9 Rive d'Art – Charlie SENECAULT
22DG-072	07/09/2022	Renouvellement bail atelier 10 Rive d'Art – Etienne CHAMBOLLE

Informations diverses

Prochain conseil municipal le mardi 15 novembre à 19h00

Fin de la séance à 21h35